



ASSOCIATION DES MAGISTRATS DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

COMMUNIQUE

L'intersyndicale enregistre avec satisfaction et soulagement le vote du Sénat qui a adopté, par 175 voix contre 169, la suppression des articles 24 *quater* à 24 *novodecies*, et plus globalement le chapitre IX ter portant réforme des juridictions financières dans projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles. A ce stade, le nombre des chambres régionales des comptes reste inchangé et le relèvement des seuils d'apurement administratif des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est rejeté. Les sénateurs ont condamné sans équivoque les méthodes qui ont été mises en œuvre depuis l'annonce de cette réforme pour essayer de la faire voter dans la confusion et les faux-semblants.

L'intersyndicale demeure néanmoins très attentive. Si une manche vient d'être remportée, la partie n'est pas gagnée. Le texte adopté par le Sénat sera examiné très prochainement par l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Ce sera une étape décisive. Il nous appartient de continuer avec détermination l'action entreprise pour sauver nos juridictions. La mobilisation de tous les personnels, sous des formes à déterminer, reste nécessaire.

En dernier recours, il faudra susciter une saisine du Conseil constitutionnel pour faire invalider des dispositions qui constitueraient, si elles étaient votées en l'état, un cavalier législatif.

Le 19 octobre 2011